22ème Année - Num. 15 SPEDIZIONE IN ABBONAMENTO POSTALE (Secondo gruppo - 70%) Le Num. L. 80 - 15 Novembre 1974

Le Peuple Valdôtain

Organe du Mouvement de l'Union Valdôtaine pour la défense de la minorité ethnique et linguistique valdôtaine

Démission de la Junte Dujany

La démission de la Junte Dujany n'a surpris personne.

Elle était devenue inévitable, après de longs mois d'immobilisme dû aux contradictions intérieures d'une majorité dont les objectifs et les aspirations profondes étaient très différentes.

De plus, la prépotence des démocrates-populaires avait pratiquement monopolisé le pouvoir.

Mais s'il était clair que la Junte Dujany ne pouvait plus continuer, il est tout aussi vrai que la situation actuelle se présente confuse et que la solution de la crise est difficile.

Trop d'ambitions personnelles, trop d'intérêts divergents, jouent en ce moment en Vallée d'Aoste contre les intérêts de la population.

C'est pourquoi l'Union Valdôtaine a décidé, tout en gardant comme objectif prioritaire celui de regrouper toutes les forces authentiquement régionalistes, comme le Rassemblement Valdôtain et l'Union Valdôtaine Progressiste, d'ouvrir des pourparlers avec les autres partis et mouvements repré-

(Suite page 4)

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS
Rédaction Administration et Publicité
au SIEGE de
L'UNION VALDOTAINE
29, rue Festaz - Tél. 41120 - 11100 Aoste
ABONNEMENTS
Ordinaire L. 1.500 - (semestre L. 800)
Etranger L. 2.500 - Soutien L. 5.000
DIR. RESP. EMILE PROMENT
Enreg. Tribunal d'Aoste N. 2 du 24/5/1954
Imprimé par l'UNION VALDOTAINE
29, rue Festaz - Tél. 41120 - 11100 Aoste

PSYCHANALYSE D'UN GROUPE DE POUVOIR

Nous avons lu sur le n. 83 de «Nouvelles Valdôtaines» un article vraiment intéressant que nous ne pouvons pas laisser passer sous silence.

Nous sommes en effet tellement habitués aux affirmations mirobolantes, fantasmagoriques et ... fanta-politiques des DP, qui se disent plus chrétiens que les DC (avec une pointe de progressisme, cependant, tant pour être à la page!), plus à gauche que le PCI (c'est si à la mode, que d'être «à gauche!») et plus régionalistes que l'UV, le RV et l'UVP (mis ensemble, naturellement!), nous sommes tellement habitués, nous disions, à de telles tromperies que, pour une fois que les DP disent la vérité, nous sentons le devoir de leur rendre les honneurs.

Analysant l'air de crise qui pèse lourdement sur l'actuelle tremblante majorité, dans l'article en question («Politique ou folklore? ») les DP affirment:

«Depuis 1970 nous sommes habitués de voir de temps en temps tourner contre nous la hache de guerre de quelque personnage ou de quelque groupe politique local. Mais c'est que cela arrive par intervalles plus au moins réguliers et avec des attaques si bruyantes et si pyrotechniques que désormais elles ont l'air de manifestations de folklore plutôt que de quelque initiative politique. Ce spectacle nous fait songer à quelques séquences de films western, lorsque des groupes de cow-boys ou de caravanes de pionniers deviennent le point de mire des apaches».

Et l'article continue décrivant l'attaque des Peaux-Rouges, attaque qui se termine par la défaite de ceux-ci, attaque qui se renouvelle, mais qui finit de la même façon, puisque dans l'image stéréotypée des films westerns le cow-boy ou le pionnier est l'invincible et le malheureux Peau-Rouge celui qui est destiné à succomber.

Et à nos DP donc de conclure:

«Celle que nous traversons, c'est une période de hurlements, d'assauts et de jeux bruyants. Le nom de la tribu a peu d'importance. Désormais (sic!) quelques flèches ont déjà été décochées, nous sommes dans la phase de l'attaque. Mais nous sommes habitués. Ca finira, ça aussi.»

L'exemple ne pouvait être mieux choisi, l'image plus convenable et conforme à la réalité. Les DP sont réellement les «cow-boys», ceux qui détiennent le pouvoir, les plus forts. Les Peaux-Rouges sont au contraire représentés par les Mouvements Régionalistes; et le combat entre ces deux forces se terminera probablement par la victoire des premiers, comme dans les films, si d'autres facteurs n'interviennent pas, telle une coalition entre Sioux, Apaches et Cheyennes.

Mais voyons ce qui se cache derrière l'Image.

Psychologie et psychanalyse nous enseignent que les rêves et les images par lesquels nous représentons la réalité ne sont jamais casuels: ils sont au contraire dictés par notre subconscient et ils reflètent ainsi nos sentiments obscurs. notre être profond, notre vraie conscience. Ainsi les DP à travers l'image des cow-boys et des Peaux-Rouges, rapportée à la politique valdôtaine, ont dévoilé inconsciemment leur âme.

Or, qui étaient les cow-boys et leurs adversaires dans la réalité?

(Suite page 4)

M. Rivolin Victorin
49, rue Turin
11100 AOSTE

Pour lutter contre la crise

RELANCE DE L'AGRICULTURE

Partout en Europe, l'agriculture est en pleine crise. La photo ci-dessus représente un aspect de la grande journée de protestation des agriculteurs de la Savoie à La Roche-sur-Foron, le 16 septembre. Principal inculpé: la politique des gouvernements nationaux et de la Communauté Européenne.

Le malaise des campagnes et de la montagne s'ajoute à la crise économique générale. Pour faire face à la conjoncture actuelle et éliminer les défauts de structure, l'Administration régionale de la Vallée d'Aoste prend comme point de départ le secteur de l'agriculture pour relancer globalement l'économie valdôtaine en se servant — entre autres — de six instruments législatifs régionaux.

Grâce à six lois régionales voulues par la Junte Dujany et adoptées presque à l'unanimité par le Conseil régional la Région valdôtaine s'est placée à l'avant-garde de la promotion agricole en Europe: c'est précisément en se basant sur l'agriculture qu'elle compte mettre en œuvre le renouveau général du Pays

1

Production de la viande

Avec le premier instrument législatif (loi régionale n° 25 du 26 juillet 1974, entrée en vigueur le 31 du même mois), l'Administration régionale entend mettre en œuvre un plan pour la viande de bœuf.

La loi régionale, en effet, autorise l'ouverture de crédits extraordinaires pour la période 1974-1978 destinés au secteur de la zootechnie dans le territoire de la Région de la Vallée d'Aoste, dans le dessein de sauvegarder le de.

Il s'agit d'un investissement annuel de 400 millions de lires dont bénéficieront les agriculteurs seuls ou associés en coopératives qui élèvent dans leurs entreprises pour la production de la viande:

— des bovins de race valdôtaine;
— des métis de première génération issus de croisements entre vaches de race valdôtaine et taureaux de race piémontaise.

Les primes établies par la présente loi peuvent être cumulées à celles prévues par la loi régionale n° 7 du 7 mars 1973 (« verde agricolo »).

L'objectif principal de cette loi est d'accroître la production de viande de bœuf, en partant du principe que la race valdôtaine ,dans ses deux variétés pie rouge et pie noir, présente une bonne aptitude à la production de la viande.

Les règlements de la CEE, afin d'obvier à l'insuffisance toujours croissante de viande, prévoient l'allocation de primes particulières seulement au cas où les animaux de race laitière seraient remplacés par des bovins destinés exclusivement à la production de la viande.

Par contre, en Vallée d'Aoste, nous ne voulons pas perdre le patrimoine tion de la viande sans éliminer la race valdôtaine, en exploitant son aptitude à la fois laitière et de boucherie.

Nous avons également envisagé l'élevage de sujets issus de croisements avec des taureaux de races sélectionnées pour la production de viande, par exemple de race piémontaise, mais en partant toujours de femelles de race valdôtaine.

2

Agriculture comme service de la collectivité

La deuxième disposition législative (loi régionale n° 7 du 7 mars 1973, entrée en vigueur le 17 mars) a le dessein de reconnaître le travail de l'agriculteur comme service public. L'œuvre du paysan valdôtain se trouve ainsi stimulée, encouragée et orientée vers des fins sociales.

Cette loi porte dispositions et mesures dans le secteur de l'agriculture pour le maintien du paysage agricole de montagne et pour la protection de la nature. Elle se propose de favoriser les populations des zones de montagne dont l'œuvre quotidienne particulièrement pénible s'est avérée indispensable pour la protection des sites, la conservation du paysage agricole, de la flore et de la faune, le maintien de l'équilibre écologique et biologique du milieu, la défense hydrogéologique du sol, etc.

Or, dans les zones de montagne, il est impossible d'obtenir la parité des revenus agricoles et de ceux des autres activités. D'où la nécessité d'offrir aux agriculteurs une sorte de reconnaissance des services rendus à la collectivité.

Les bénéficiaires de cette loi sont les exploitants agricoles qui remplissent les conditions ci-après:

● exploiter une propriété dont les terrains sont affectés à des cultures agro-pastorales et situés dans les zones agricoles prévues par le Plan d'aménagement régional;

● s'engager formellement à exploiter leur domaine pendant 5 ans au moins, en se livrant à la culture de leur sol selon les règles de la technique agraire la plus adéquate, et à l'entretien des biens immeubles et des ouvrages d'amélioration foncière réalisés sous forme coopérative;

● fournir la documentation nécessaire à l'estimation du rapport existant entre la surface de terrain rural cultivé et le nombre correspondant de têtes de bétail pouvant être élevées sur cette surface.

L'indemnité annuelle prévue par la loi s'articule de la façon suivante:

● 30.000 lires par tête de bétail bovin adulte élevé dans l'entreprise durant une période non inférieure à sept mois par an, avec un maximum de 1 million de lires pour chaque exploitant, quel que soit le nombre des entreprises exploitées et des têtes de bétail. Cette limite maxima ne concerne pas les étables sociales.

● 5.000 lires par tête de bétail bovin inalpé, durant une période non inférieure à 90 jours, en faveur des conducteurs d'alpage, avec un maximum de 600.000 lires pour chaque conducteur, quel que soit le nombre des bovins inalpés et des alpages exploités.

● 2.000 lires pour chaque are de terrain cultivé en vignoble spécialisé, avec un maximum de 400.000 lires pour chaque exploitant, quel que soit le nombre des entreprises exploitées;

● 1.500 lires pour chaque are de terrain cultivé en champ et en verger spécialisé;

● 300 lires pour chaque are de terrain cultivé en prairie, dans le cas d'exploitations sans bétail.

Au cours de cette première phase d'application de la loi, l'Assessorat régional de l'Agriculture a reçu 7.274 demandes dont 5.602 ont été accueillies représentant une dépense totale de 1 milliard 180 millions de lires, somme qui a déjà été versée aux intéressés.

3

Coopération agricole

Le développement de la coopération agricole dans une région dont la propriété foncière est morcelée est un autre objectif que l'Administration régionale se propose d'atteindre par le troisième instrument législatif dont elle dispose (loi régionale n° 34 du 24 octobre 1973, entrée en vigueur le 7 novembre de la même année).

En vertu de cette loi, l'Assessorat régional de l'Agriculture et des Forêts est autorisé à accorder des subventions aux coopératives agricoles, consortiums, associations de producteurs agricoles et consorteries.

Pour l'implantation et l'équipement des installations (y compris l'achat des terrains) destinées à la récolte, la transformation, la conservation et la vente de produits agricoles et zootechniques, ainsi qu'à la commercialisation en commun de [illegible] lorsque ces établissements intéressent tout le territoire régional ou de vastes zones agricoles.

En ce qui concerne la création d'étables sociales et d'installations annexes destinées à la gestion en commun d'exploitations agricoles et d'élevages bovins (y compris les terrains) la subvention accordée s'élève à 70% de la dépense admise.

Durant cette première période d'application de la loi ont pu bénéficier des subventions régionales: trois étables sociales réalisées à Gressan, Saint-Nicolas et Sarre, pour une dépense globale de 220 millions de lires; une coopérative vinicole à Donnaz pour une dépense s'élevant à 142 millions; un magasin de récolte de fruits à Jovençan, dont le coût atteint 157 millions.

D'autres demandes sont en cours d'instruction pour la réalisation d'une étable sociale à Pollein et à Cogne, pour des coopératives à Arnad et à La Salle et pour des fromageries à Fontainemore et à Morgex.

4

Prix et organisation commerciale

La quatrième mesure législative (loi régionale n° 27 du 23 mai 1973, en vigueur depuis le 13 juin 1973) concerne l'organisation commerciale et des prix agricoles. Cette loi porte institution de l'entreprise « Agraire Régionale Valdôtaine », dont le siège est établi à Aoste.

L'objectif de ce nouvel établissement est de favoriser l'essor de l'agriculture grâce à une meilleure organisation des activités commerciales destinées à fournir les exploitations agricoles locales de produits nécessaires à l'agriculture (engrais, semences, etc.), marchandises, services et moyens techniques à un prix courant équitable.

Son activité consiste à:

● acheter et vendre aux exploitants agricoles seuls ou groupés en associations, les produits nécessaires à l'agriculture (engrais, semences, machines et outillages agricoles, etc);

● organiser et gérer des centres de mécanisation agricole et d'assistance technique dans ce secteur, par ses moyens propres et avec le concours de personnel spécialisé. Les centres sont mis à la disposition des agriculteurs dont les exploitations individuelles, en raison de leur dimension et du nombre d'effectifs insuffisants, ne peuvent prendre en dotation et utiliser avantageusement des moyens mécaniques;

● publier tous les mois dans chaque Commune de la Vallée d'Aoste le cours des prix des produits directement commercialisés et de ceux principalement utilisés en agriculture.

Son rôle sera essentiellement celui de maintenir les prix à des niveaux constants et de fournir les principaux services, notamment dans le secteur de la mécanisation agricole.

5

Assistance technique et économique

L'assistance technique et économique aux agriculteurs est un autre résultat concret auquel vise le cinquième instrument législatif (loi régionale n° 15 du 5 avril 1973, entrée en vigueur le 5 mai de la même année). Cette loi donne tive d'exploitations agricoles;

● encourager la coopération agricole pour l'achat et l'utilisation en commun de machines et outillage agricoles, de biens et moyens techniques nécessaires en agriculture;

● pourvoir à l'assistance technique et économique directe des entreprises individuelles et en groupe à l'échelon communal et de hameau;

● encourager les initiatives visant à la formation professionnelle des entrepreneurs agricoles;

● organiser des cours de recyclage technique et économique pour les agriculteurs;

● rassembler les éléments nécessaires à l'élaboration des « plans zonaux d'agriculture »; procéder aux relevés statistiques, économiques, comptables, de marché, aux estimations et à l'assistance comptable et administrative des exploitations agricoles;

● effectuer des démonstrations pratiques en matière de culture, élevages, industries agraires, mécanisation;

● procéder à la vulgarisation de la science agraire, moyennant les techniques les plus avancées;

● dispenser une assistance technique dans le domaine de l'économie domestique rurale en faveur des femmes et de leurs familles qui se consacrent à l'agri- zootechnie, l'apiculture et la population agricole.

Au cours de la première phase de son fonctionnement, l'activité du service d'assistance technique s'est déployée dans les secteurs de la viticulture, de l'orticulture en milieu de montagne, de la culture des pommes de terre (mécanisation et commercialisation), de l'œnologie, des produits laitiers (assistance à quelque 200 alpages, laiteries tournaires). En novembre les centres périphériques de Morgex, Villeneuve et Châtillon entreront en fonction, tandis que celui de Donnaz est actuellement en cours d'organisation.

6

Prêts et financements

Le sixième instrument législatif destiné au renouveau de l'agriculture en Vallée d'Aoste représente d'importantes mesures connues sous le nom de « fonds de roulement » pouvant être utilisés pour la construction rurale et les travaux fonciers.

Ces fonds (autorisés par les lois régionales n° 33 du 8 octobre 1973 et n° 8 du 19 février 1974) pour la promotion d'initiatives économiques en Vallée d'Aoste dans le domaine de la mise en valeur de villages ruraux, du tourisme et de l'industrie, concernent également l'agriculture.

L'art. 11 de la loi prévoit en effet l'octroi de prêts aux propriétaires d'exploitations agricoles individuels ou groupés en association pour la construction, la reconstruction et l'agrandissement de bâtiments ruraux, ainsi que l'exécution de travaux d'amélioration foncière.

Les prêts pouvant atteindre le montant maximum de la dépense admise concernent:

● les coopératives agricoles et les consortiums d'amélioration foncière: la durée de la période d'amortissement peut être élevée jusqu'à 25 ans au taux annuel d'intérêt de 1%;

● les exploitants agricoles qui se livrent au travail manuel de la culture du sol ou aux travaux d'élevage: la période d'amortissement peut atteindre 25 ans au taux annuel d'intérêt de 2%;

● les propriétaires de fonds ruraux individuels ou groupés en associations: la période d'amortissement est de 20 ans au taux annuel de 3%.

L'art. 12 autorise la concession de « prêts agraires d'exploitation » pour la durée d'un an, renouvelables, au taux annuel d'intérêt de 1% en faveur des exploitants agricoles individuels ou groupés en associations (Coopératives agricoles et Consortiums d'amélioration foncière).

Enfin, l'art. 13 prévoit la concession de « prêts d'exercice » pour l'achat de machines et outillage agricole, de bétail bovin et de moyens techniques en général, aux exploitants agricoles individuels ou groupés en associations (Coopératives agricoles et Consortium d'amélioration foncière), pour une période de 5 ans au taux annuel de 2%.

Lors de la première phase d'application de la loi sur les fonds de roulement en ce qui concerne les améliorations foncières, l'Assessorat régional de l'agriculture et des Forêts a donné suite à 9 demandes pour un montant de 118 millions de lires. Dans le secteur des « prêts agraires d'exploitation », les demandes accueillies sont au nombre de 122 et le total des prêts consentis s'élève à 151.500.000 lires. Enfin, le montant total des « prêts d'exercice » se chiffre à 78.400.000 lires répondant à 30 demandes.

De nombreuses autres demandes sont actuellement en cours d'instruction.

NOUVELLES DE LA RÉGION AUTONOME DE LA VALLÉE D'AOSTE

N° 3/74 - 1ère quinzaine Octobre 1974

Cette page a été rédigée par Pier Giorgio Vivoli

directeur du Service de Presse de l'Administration Régionale de la Vallée d'Aoste

PSYCHANALYSE D'UN GROUPE DE POUVOIR

(Suite de la page 1)

Les premiers étaient des blancs, qui, au nom du progrès, colonisaient des territoires qui ne leur appartenaient pas; ils s'en rendaient maîtres par droit de conquête, par la force et la trahison, chassant les légitimes propriétaires, les Peaux-Rouges. Leur prétendu progrès n'avait qu'un sens unique: leur intérêt personnel, car les autochtones en étaient rigoureusement exclus. Pas seulement, mais altérant les conditions et le cadre naturel de ces territoires (hécatombe de bisons, voie ferrée, introduction des armes à feu et des liqueurs ...) ils bouleversèrent la vie des Peaux-Rouges, jusqu'à la rendre impossible. Et pour accomplir leur œuvre ils n'hésitèrent pas à diviser les tribus indiennes, les poussant les unes contre les autres afin de les soumettre toutes.

Les résultats nous les connaissons: anéantissement presque total des Peaux-Rouges, refoulement des rescapés dans les «réserves», sous-développement et misère qui persistent de nos jours encore parmi les autochtones.

Les cow-boys et les soi-disant pionniers n'étaient donc que des colonisateurs qui, se servant du pouvoir établi, opprimaient et aliénaient les ressortissants d'une autre civilisation, d'une autre ethnie.

D'autre part, lorsqu'ils attaquaient, les Peaux-Rouges ne faisaient autre chose que défendre leur territoire, leur vie, leurs mœurs, leur liberté. Ils s'opposaient tout simplement au génocide, à l'aliénation, à l'oppression. Ils défendaient «une» civilisation, sans la prétention de la considérer supérieure à l'autre, mais qui était «leur» civilisation et ils avaient donc le droit de la sauvegarder par tous les moyens et de lutter contre l'oppression, la colonisation et l'aliénation économique, sociale et culturelle.

Dans l'article en question les DP concluent: *«Après tout, ce qui fait sourire plus amèrement, c'est que chaque fois les apaches en question ne convoitent qu'une chose: pendre à leur cou nos têtes coupées en guise de colliers de scalps. Et ils ne se rendent jamais compte que la Vallée d'Aoste désire tout autre chose que les scalps des Démocrates Populaires.»*

Or, si par la confession des DP mêmes, ceux-ci sont les cow-boys et les Mouvements Régionalistes les Peaux-Rouges, il ne peut y avoir de trève entre les deux forces jusqu'à ce que les DP n'agiront plus en «cow-boys».

Et il est juste que la Vallée d'Aoste, à travers l'UV, le RV et l'UVP, désire leurs scalps afin qu'elle puisse maintenir SA civilisation.

Et si quelques-uns parmi les cow-boys veulent se ranger contre ceux qui apportent oppression et aliénation, ils seront les bienvenus parmi les tribus des Sioux, des Apaches et des Cheyennes.

CELTIX
de la tribu des Salasses

Démission

(Suite de la page 1)

sentés au Conseil Régional, afin d'établir exactement le cadre politique présent et d'étudier quelles sont les possibilités de solution de la crise.

Deux points restent fondamentaux: nous ne pouvons pas accepter de compromis contraires aux intérêts de la minorité valdôtaine ni transiger sur les questions d'honnêteté et de bonne administration.

Ces conditions satisfaites, nous sommes disponibles pour enterrer les vieilles querelles et pour examiner objectivement les nécessités du Pays en cherchant les solutions réalisables, avec l'aide de tous ceux qui sont sincèrement préoccupés de l'avenir de la Vallée.

Il est temps que chaque force prenne ses responsabilités et que, par un effort conscient et lucide, les valdôtains arrivent à se réunir pour administrer leur Pays.

Pour ce qui est de nous, nous ferons tout notre possible et nous espérons que les tristes expériences du passé ne se répéteront pas maintenant, vraiment en ce moment où le besoin d'une direction courageuse et efficace est plus impérieux que jamais.

Mario ANDRIONE

LA VENTE DES TERRAINS

Nous avions des mines, des étrangers sont venus, ils ont voulu nos mines. Les Valdôtains ont laissé faire.

Après ils ont vu nos «plaines», ils ont pensé que c'était bon pour leur industrie, ils ont pris nos plaines.

Les Valdôtains ont laissé faire.

Maintenant ce sont nos hauts pâturages qui les intéressent. Et ils ont déjà commencé à nous voler la terre.

Ils vont chez nos paysans, leur proposent de l'argent, beaucoup plus que nos pauvres gens n'en ont jamais eu.

Le Valdôtain, qui ne voit dans sa terre que le peu de valeur agricole qu'elle a, vend ses biens. Et ces requins, toujours bien renseignés sur les possibilités touristiques de l'endroit, s'enrichissent.

Les Valdôtains renoncent à la propriété, renoncent à leur indépendance, à la possibilité d'améliorer leur situation et celle de leurs enfants, dans un futur proche.

Le Valdôtain est refoulé par les nouveaux arrivés dans les rangs des exploités.

Le Valdôtain ne doit plus vendre sa terre. En vendant la terre il vend sa Patrie et, ce qui est plus grave, la Patrie de ses enfants.

Mais nous ne pouvons pas dire aux paysans «gardez la terre et crevez de faim». Le paysan doit être conseillé, assisté, aidé par l'administration, même financièrement si c'est le cas. Il ne doit pas être abandonné tout seul, face à l'étranger qui lui fait passer sous les yeux une liasse de billets de 100.000 lires.

Mais surtout, il faut que, par une éducation nouvelle et grâce à des conditions de vie plus favorables, le paysan soit à même de dire NON à ceux qui viennent le flatter et le duper.

VIE DE L'UNION

FETE SOCIALE

Les sections de l'U.V. de Pollein, Charvensod, Gressan, Jovençan et Aymavilles ont le plaisir d'annoncer qu'elles viennent d'organiser pour dimanche 24 novembre, à Pollein, Hôtel Diana, leur fête sociale.

PROGRAMME

12 h. 30 - Déjeuner;
15 h. - Discours des autorités.

Les unionistes, les sympathisants, les amis de l'Union Valdôtaine et de la Vallée d'Aoste sont cordialement invités.

● ORFEVRERIE
● HORLOGERIE
● ARGENTERIE

Marino Pasquettaz

AOSTE — 40, Rue Festaz
(angle Avenue de la Gare) ☎ 44 503